

PO FSE ETAT MARTINIQUE 2014-2020

DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE (DOMO)

Validé par le comité de programmation du 17 octobre 2016
Modifié par le comité de programmation du 15 décembre 2016
Modifié par le comité de programmation du 27 Février 2018



Avec le soutien du Fonds social européen

PREAMBULE

Le Programme Opérationnel (PO) FSE ETAT MARTINIQUE 2014-2020 a été adopté par la Commission européenne le 17 décembre 2014. Il fixe :

- des objectifs spécifiques et chiffrés dans un cadre de performance,
- des typologies d'action et de bénéficiaires
- des principes directeurs de sélection propres aux objectifs spécifiques
- des principes transversaux communs de développement Durable, Egalité des chances et non-discrimination, Egalité homme-femme.

L'enveloppe financière attribuée au PO FSE ETAT MARTINIQUE sur la période 2014-2020 est de 119 705 536 €.

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs du PO Martinique, de renforcer l'effet levier des fonds européens et d'assurer un traitement équitable dans l'instruction des demandes, l'Autorité de Gestion du PO, a défini des procédures et critères de sélection des projets appropriés, garantissant que les opérations contribuent à la réalisation des objectifs et résultats spécifiques des axes prioritaires correspondants.

Le Document de Mise en Œuvre (DOMO) précise les procédures et critères de sélection des projets au PO FSE ETAT Martinique pour la période 2014-2020, ainsi que les conditions d'intervention des crédits.

Quelques clés de lecture du DOMO :

- ↳ Il est établi selon une logique d'intervention par objectif spécifique. La méthode de sélection interviendra par Appel à projet ou au fil de l'eau.
- ↳ Quelle que soit la méthode envisagée, un scoring des critères de sélection est instauré pour retenir les projets les mieux contributeurs des objectifs spécifiques et de ses indicateurs de performance.
- ↳ Selon l'avancement du programme et les orientations définies par l'Autorité de gestion, ces critères de sélection pourront être amenés à évoluer tout au long de la programmation par le biais de modifications adoptées en comité de suivi.

Lexique :

OT : Objectif thématique

PI : Priorité d'investissement

OS : Objectif spécifique

CHAMP D'INTERVENTION ET NOMENCLATURE

Axe	OT	PI	OS	Libellés	Codification
1				Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi	
	8			Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	
		1		L'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle	
			1	Favoriser l'accès et le retour à l'emploi des publics les plus éloignés plus particulièrement des demandeurs d'emploi de plus de 2 ans, femmes, seniors et inactifs de plus de 30 ans	1.8.1.1
		2		Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse	1.8.2.2
			2	Augmenter le nombre de jeunes NEETS accompagnés en ciblant les jeunes n'ayant pas bénéficié de solutions positives depuis 2 ans et les jeunes de 24 ans à 30 ans sans diplôme	
2				Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi	
	8			Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	
		5		l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs	
			1	Accroître la fréquentation des programmes de formation et la participation aux actions de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences	2.8.5.1
			2	Accroître la fréquentation des programmes de formation des salariés qui en bénéficient le moins : salariés des TPE-PME, les moins qualifiés, les femmes et les seniors.	2.8.5.2
3				Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté	
	9			Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	
		1		l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi	
			1	Augmenter le nombre de personnes très éloignées de l'emploi bénéficiant d'un parcours d'insertion	3.9.1.1
			2	Accroître le nombre de projets d'animation et de coordination de l'offre d'insertion	3.9.1.2
		4		l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général	3.9.4.3
			3	Accroître les compétences et la professionnalisation des métiers des services sociaux, de santé et à la personne afin d'en améliorer l'efficacité	
	6			des stratégies de développement local menées par les acteurs locaux	
			5	Accroître la capacité d'insertion des populations défavorisées présentes sur les territoires infra départementaux par la mise en œuvre de stratégies de développement local menée par les acteurs locaux	3.9.6.5
4				Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de qualité pour tous	
	10			Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	
		1		Réduction de la prévention du décrochage scolaire et la promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité	
			1	Diminuer le nombre de décrocheurs et de jeunes en échec scolaire	4.10.1.1
5				Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FSE	5.1
			1	Mettre en place un système efficace de gestion, de suivi, de contrôle, d'évaluation de la communication	

PRINCIPES DIRECTEURS DU PROGRAMME OPERATIONNEL

Les principes directeurs du Programme Opérationnel FSE ETAT sont les suivants :

Axes	Objectif thématique	Priorité d'investissement	Objectif spécifique	Principes directeurs du PO FSE ETAT 2014-2020
Axe 1 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi	OT 8 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	PI 8.1 - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives	OS 1.1- Favoriser l'accès et le retour à l'emploi des publics les plus éloignés : demandeurs d'emploi de plus de 2 ans, femmes, seniors et inactifs de plus de 30 ans	<p>Principes directeurs communs aux axes 1 et 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les opérations devront s'inscrire dans le cadre des appels à projet partenariaux, - La valeur ajoutée du projet au regard des dispositifs de droit commun, - Les projets devront s'inscrire dans une logique de parcours à visée emploi, - Prise en compte des priorités transversales suivantes : égalité entre les hommes et les femmes, égalité des chances, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, - Les opérations innovantes seront privilégiées, - Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation. Les opérations de sensibilisation doivent être écartées. <p>Les opérations soutenues au titre de la priorité d'investissement 8.1 seront appréciées au regard de leur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribution aux différents objectifs spécifiques définis, - Personnalisation de l'offre de services, - Dimension partenariale du projet, - Capacité à impliquer et encourager la participation des publics accompagnés, - L'implication des demandeurs d'emploi dans une perspective d'insertion professionnelle rapide.
		PI 8.2 - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes	OS 1.2 - Augmenter le nombre de jeunes NEETS accompagnés en ciblant les jeunes n'ayant pas bénéficié de solutions positives depuis 2 ans et les jeunes de 24 ans à 30 ans sans diplôme	
Axe 2 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi		PI 8.5 - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs	OS 2.1 - Accroître la fréquentation des programmes de formation et la participation aux actions de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences	<p>Les opérations soutenues au titre de la priorité d'investissement 8.2 seront appréciées au regard de leur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribution aux différents objectifs spécifiques définis, - Personnalisation de l'offre de services, - Dimension partenariale du projet, - Capacité à impliquer et encourager la participation des publics accompagnés, - L'implication des jeunes dans les actions afin d'améliorer les chances de succès des actions.
			OS 2.2 - Accroître la fréquentation des programmes de formation des salariés qui en bénéficient le moins : salariés des TPE-PME, les moins qualifiés, les femmes et les seniors.	<p>Les opérations soutenues au titre de la priorité d'investissement 8.5 seront appréciées au regard de leur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Leurs apports pour la sécurisation des parcours et des trajectoires professionnels, - Le renforcement de la dimension RH dans la gestion des TPE/PME, - Leur contribution au développement du dialogue social et à l'amélioration des conditions de travail, - Les retombées en matière de maintien dans l'emploi et de pérennisation des structures.

Axe 3 : Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté	OT 9 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	PI 9.1 - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi	OS 3.1 : Augmenter le nombre de personnes très éloignées de l'emploi bénéficiant d'un parcours d'insertion OS 3.2 : Accroître le nombre de projets d'animation et de coordination de l'offre d'insertion	<ul style="list-style-type: none"> - Actions en cohérence avec le Programme Départemental d'Insertion (PDI) et/ou le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) Actions en cohérence avec tous diagnostics et tous programmes conduits à l'échelle territoriale en matière d'insertion, - Actions en cohérence avec une dynamique sectorielle ou une approche par branches ou filières, - Actions en cohérence avec les plans interministériels et interinstitutionnels (plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale...), - Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale et préservation de l'environnement, - Appels à projets.
		PI 9.4 - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général	O 3.3 : Accroître les compétences et la professionnalisation des métiers des services sociaux, de santé et à la personne afin d'améliorer l'efficacité	<ul style="list-style-type: none"> - Ciblage sur des formations professionnalisantes, certifiantes ou qualifiantes, - Actions innovantes dans le cadre l'innovation sociale, de la sylver économie et des services à la personne, - Actions entrant dans le cadre du schéma départemental en faveur des personnes âgées et du schéma départemental en faveur des personnes handicapées, - Actions cohérentes avec le Programme Départemental d'Insertion (PDI) et/ou le Pacte Territorial d'Insertion (PTI), - Actions cohérentes avec le plan pluriannuel de lutte contre l'exclusion et la pauvreté, le Plan Régional de Santé (PRS), le Plan Priorité Jeunesse, le - Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et le plan départemental d'accueil d'hébergement et d'insertion (PDAHI), - Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale et préservation de l'environnement, - Appels à projets.
		PI 9.6 - Des stratégies de développement local menées par les acteurs locaux	OS 3.5 : Accroître la capacité d'insertion des populations défavorisées présentes sur les territoires infra départementaux par la mise en œuvre de stratégies de développement local menée par les acteurs locaux	<ul style="list-style-type: none"> - Projets en cohérence avec les diagnostics territoriaux et le PTI, - Projets en cohérence avec une dynamique sectorielle ou une approche par branches, - Projets multisectoriels intégrés monofonds ou pluri-fonds, notamment en synergie avec LEADER; <p>Les GAL seront sélectionnés à l'échelle départementale par appel à candidatures. La sélection se fera selon le calendrier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - appel à candidatures de fin juin à mi-octobre 2017 - examen des candidatures de mi-octobre à mi-novembre 2017 - sélection des GALs en décembre 2017 <p>Tous les GAL seront sélectionnés au plus tard le 31.12.2017.</p>
Axe 4 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de qualité pour tous	OT 10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle	PI 10.1 - Réduction de la prévention du décrochage scolaire	OS 4.1 - Diminuer le nombre de décrocheurs et de jeunes en échec scolaire	<ul style="list-style-type: none"> - Les opérations devront s'inscrire dans le cadre des appels à projets, - La valeur ajoutée du projet au regard des dispositifs de droit commun, - Prise en compte des priorités transversales suivantes : égalité entre les hommes et les femmes, égalité des chances, lutte contre les discriminations, - Les opérations innovantes sont à privilégier, - Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation. Les opérations de sensibilisation doivent être écartées.

AXE 1 - SOUTENIR ET ACCOMPAGNER L'ACCES A L'EMPLOI

Objectif thématique 8 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre

Codification : 1.8.1.1	
Priorité d'investissement	8.1 - L'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle
Objectif spécifique	1 - Favoriser l'accès et le retour à l'emploi des publics les plus éloignés plus particulièrement des demandeurs d'emploi de plus de 2 ans, femmes, seniors et inactifs de plus de 30 ans
Changement attendu	Augmentation du nombre de bénéficiaires d'un accompagnement personnalisé
Indicateur de résultat	1.1.1 – Participants engagés dans la recherche d'un emploi ou exerçant un emploi y compris à titre indépendant, au terme de leur participation : cible 2023 = 9 500 participants 1.1.2 - Nombre de bénéficiaires de prestations innovantes d'accès et de retour à l'emploi : cible 2023 = 2 850 participants
Indicateurs de réalisation	CO01 - Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée : cible 2023 = 13 300 participants 1.1.3 - Nombre de personnes relevant des publics prioritaires accompagnés : cible 2023 = 6 650 participants 1.1.4 - Nombre de participants orientés vers une mobilité professionnelle caribéenne, internationale ou européenne : cible 2023 = 475 participants
Type de bénéficiaires	Organismes Paritaires Collecteurs agréés (OPCA), Organismes de Formation, Pôle emploi, URASS, AGEFIPH, Chambres consulaires, LADOM, DIECCTE, Associations, Entreprises, Organisations professionnelles, EPCI, Maison de l'emploi,
Public éligible	L'action doit profiter aux bénéficiaires de la Martinique : les inactifs les moins qualifiés, les chômeurs, et parmi ces catégories, les chômeurs de longue durée, les femmes, les seniors et les jeunes de moins de 26 ans sont prioritaires.
Types d'actions financées	<ul style="list-style-type: none"> - Actions expérimentales et innovantes d'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi et des inactifs insuffisamment pris en compte dans la pratique du droit commun...) avec pour objectifs de proposer des réponses adaptées, différenciées, réactives, - Actions coordonnées des acteurs du service public de l'emploi afin de favoriser la mise en relation des demandeurs d'emplois avec les employeurs (personnalisation de l'accompagnement, formation à l'accompagnement des TPE/PME, actions de renforcement de la connaissance du monde de l'entreprise), - Actions d'accompagnement à la mobilité professionnelle des demandeurs d'emplois et des inactifs dans les régions Caraïbe, Europe et à l'international, - Actions de consolidation de projets professionnels et de placement à l'emploi (appropriation de techniques de recherche d'emploi, prospection intensive, valorisation des atouts et des acquis professionnels....), - Actions pour le recrutement pérenne des seniors,

	<ul style="list-style-type: none"> - Actions d'aide à la reprise d'activité des femmes par le développement de dispositifs collectifs de garde d'enfant, - Actions de soutien à l'évaluation et à l'ingénierie d'accompagnement et de formation des emplois aidés.
Critères d'éligibilité	
Opérations exclues	<ul style="list-style-type: none"> - les opérations de sensibilisation ; - les opérations visant exclusivement le financement de manifestations ou de séminaires qui n'ont pas pour objectif la mise en œuvre opérationnelle du PO FSE ; - les opérations ayant pour objet exclusif le financement d'études qui n'ont pas pour objectif la mise en œuvre opérationnelle du PO FSE; - les opérations ayant pour objet exclusif le financement du fonctionnement de structures.
Seuil de financement	Aucun projet ne sera sélectionné en dessous de 50 000 euros de contribution FSE.
Eligibilité temporelle	<ul style="list-style-type: none"> - la date de démarrage de l'opération doit être postérieure au 1^{er} janvier 2014 ; - la durée du projet ne peut excéder 36 mois ; - l'opération ne doit pas être achevée au moment de la demande.
Eligibilité géographique	L'action peut se dérouler en dehors du territoire de la Martinique.
Prise en compte en priorité transversales	<p>La prise en compte des priorités transversales assignées au FSE (figurant ci-dessous) est requise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'égalité entre les femmes et les hommes ; - l'égalité des chances ; - le développement durable.
Règles communes de sélection	
Contribution aux objectifs spécifiques du PO	<p>L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribution aux objectifs spécifiques fixés dans le PO FSE; - Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées ; - Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (capacité opérationnelles et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ; - Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE (3 mois après la remise du bilan complet) ; - Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ; - Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité.
Critères de sélection spécifiques	
Critères de sélection et scoring	<p>Les critères de sélection sont scorés comme suit :</p> <p>Critère 1 (C1) : Contribution aux réalisations et aux résultats : 3 Critère 2 (C2) : Priorisation de la personnalisation de l'offre de services : 3 Critère 3 (C3) : Effet levier sur l'emploi : 3 Critère 4 (C4) : Dimension partenariale du projet : 2 Critère 5 (C5) : Capacité à impliquer ou encourager la participation des publics accompagnés : 2 Critère 6 (C6) : Méthodes d'accompagnement des jeunes privilégiant les mises en situation professionnelle : 2 Critère 7 (C7) : Caractère innovant de l'action : 1</p>

	<p>Chaque critère bénéficie d'un coefficient qui vient en moduler sa valeur, selon la modalité suivante :</p> <p>0 : insatisfaisant, 1 : moyen 2 : satisfaisant.</p> <p>Les projets qui recueillent moins de 16 points ne sont pas retenus.</p>
Modalités de mise en œuvre	
Taux d'intervention	Le taux d'intervention moyen de l'axe est de 75%
Enveloppe FSE OS	19 000 000 €
Mode de dépôt des projets	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets devront répondre aux appels à projet disponibles sur les sites : http://www.europe-martinique.com/ http://www.martinique.dieccte.gouv.fr - et être déposés sur l'application « Ma démarche FSE » https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html <p>L'opportunité du projet et sa contribution aux objectifs du PO seront examinées en comité de pré-sélection. Les opérations seront pré sélectionnées selon la méthode de scoring indiquée supra.</p>
Principes directeurs de sélection des opérations	Les projets devront être en cohérence avec les principes directeurs du programme opérationnel présentés supra.
Utilisation des coûts simplifiés	<p>Les coûts simplifiés suivants seront privilégiés (dans le respect des règles en matière d'aides d'État) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement à taux forfaitaire sur la base de l'article 68(1) du Règlement (UE) N° 1303/2013 dont : <ul style="list-style-type: none"> • un taux forfaitaire allant jusqu'à 40 % des frais de personnel directs * éligibles pour calculer sans justification toutes les autres catégories de coûts éligibles pour les subventions attribuées, • un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs * pour calculer les coûts indirects, - Montants forfaitaires (limités à des montants inférieurs à 100 000 € de contribution publique).
Eligibilité des dépenses	<p>Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ; - Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ; - Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel ; <p>Par ailleurs, conformément au règlement (UE) n° 13030/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 1er janvier 2014 et acquittée avant le 31 mars 2023.
Encadrement communautaire et national	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement général 1303/2013 ; - Règlement FSE 1304/2013 ; - Règlement délégué 480/2014 ; - Règles de mise en concurrence (code marché public, ordonnance 2005 ou 2015, devis comparatifs...); - Règles relatives à la mise en œuvre de la publicité européenne ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Règlements aides d'Etat (SIEG, de minimis, régimes exemptés...); - Décret n° 2016-279 d'éligibilité des dépenses 2014-2020 - ...
Services instructeurs	
Service instructeur	Service FSE DIECCTE
Services consultés	<ul style="list-style-type: none"> - Services métiers DIECCTE, - DRFIP le cas échéant, - ...

AXE 1 - SOUTENIR ET ACCOMPAGNER L'ACCES A L'EMPLOI

Objectif thématique 8 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre

Codification : 1.8.2.2	
Priorité d'investissement	8.2 - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Objectif spécifique	2 - Augmenter le nombre de jeunes NEETS accompagnés en ciblant les jeunes n'ayant pas bénéficié de solutions positives depuis 2 ans et les jeunes de 24 ans à 30 ans sans diplôme
Changement attendu	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le nombre de jeunes accompagnés via un accompagnement personnalisé et donc à travers des services et prestations adaptés à leur situation. - Concentrer les efforts sur ceux qui en ont le plus besoin.
Indicateurs de résultat	1.2.1 - Nombre de jeunes NEET suivant des études ou une formation au terme de leur participation : cible 2023 = 2 188 participants
Indicateurs de réalisation	<p>1.2.2 – Nombre de participants de moins de 30 ans (IS) : cible 2023 = 12 765 participants</p> <p>1.2.3 - Nombre d'acteurs de l'insertion des jeunes NEETS ayant participé à une formation qualifiante : cible 2023 = 365 participants</p>
Type de bénéficiaires	Missions locales, LADOM, Cap emploi, Organismes de formation, Associations, Structures de prévention spécialisée, Collectivités, RSMA, DIECCTE, Syndicats professionnels, ...
Public éligible	L'action doit profiter aux bénéficiaires de la Martinique : Jeunes inactifs, Jeunes de 18 à 25 ans en particulier ceux pour lesquels il n'y a pas de solutions positives depuis plus de 2 ans, Jeunes de 24 à 30 ans sans diplômes.
Types d'actions financées	<ul style="list-style-type: none"> - Actions d'accompagnement à l'insertion des jeunes : <ul style="list-style-type: none"> • Actions innovantes de repérage des NEETs inactifs proposant une orientation soit vers des actions de droit commun soit vers des actions personnalisées ; • Actions expérimentales et innovantes de personnalisation et de renforcement de l'accompagnement des jeunes : développement des dispositifs passerelles pour favoriser l'entrée dans le milieu professionnel (acquisition des savoirs être dans l'entreprise, connaissance de l'entreprise et des métiers, apprentissage des savoirs de base), actions de suivi dans la formation ou l'emploi (ex parrainage des jeunes).... ; • Actions et dispositifs de deuxième chance, de pré qualification et de qualification (type RSMA, E2C) ; • Aides visant à favoriser la mobilité géographique (régionale, nationale, européenne ou internationale) • Actions innovantes d'échanges de savoirs, de pratiques et de compétences à l'international (chantiers de coopération internationale, VIE) - Actions d'aide à la structuration de l'accompagnement <ul style="list-style-type: none"> • Actions d'ingénierie de parcours innovants de formations adaptées au tissu économique local pour les jeunes en emplois

	<p>aidés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions de professionnalisation des acteurs de l'insertion des jeunes : personnalisation de l'accompagnement, formation à l'accompagnement des TPE - Dispositifs spécifiques pour les jeunes de 26 à 30 ans • Expérimentation de l'extension aux jeunes de 26 – 30 ans des dispositifs Etat d'accompagnement vers et dans l'emploi (CIVIS renforcé,...) • ...
Critères d'éligibilité	
Opérations exclues	<ul style="list-style-type: none"> - les opérations de sensibilisation ; - les opérations visant exclusivement le financement de manifestations ou de séminaires qui n'ont pas pour objectif la mise en œuvre opérationnelle du PO FSE ; - les opérations ayant pour objet exclusif le financement d'études qui n'ont pas pour objectif la mise en œuvre opérationnelle du PO FSE; - les opérations ayant pour objet exclusif le financement du fonctionnement de structures.
Seuil de financement	Aucun projet ne sera sélectionné en dessous de 50 000 euros de contribution FSE.
Eligibilité temporelle	<ul style="list-style-type: none"> - la date de démarrage de l'opération doit être postérieure au 1^{er} janvier 2014 ; - la durée du projet ne peut excéder 36 mois ; - l'opération ne doit pas être achevée au moment de la demande.
Eligibilité géographique	L'action peut se dérouler en dehors du territoire de la Martinique.
Prise en compte en priorité transversales	<p>La prise en compte des priorités transversales assignées au FSE (figurant ci-dessous) est requise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'égalité entre les femmes et les hommes ; - l'égalité des chances ; - le développement durable.
Règles communes de sélection	
Contribution aux objectifs spécifiques du PO	<p>L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribution aux objectifs spécifiques fixés dans le PO FSE; - Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées ; - Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (capacité opérationnelles et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ; - Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE (3 mois après la remise du bilan complet) ; - Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ; - Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité.
Critères de sélection spécifiques	
Critères de sélection et scoring	<p>Les critères de sélection sont scorés comme suit :</p> <p>Critère 1 (C1) : Contribution aux réalisations et aux résultats : 3</p> <p>Critère 2 (C2) : Priorisation de la personnalisation de l'offre de services : 3</p> <p>Critère 3 (C3) : Effet levier sur l'emploi : 3</p> <p>Critère 4 (C4) : Dimension partenariale du projet : 2</p>

	<p>Critère 5 (C5) : Capacité à impliquer ou encourager la participation des publics accompagnés : 2 Critère 6 (C6) : Méthodes d'accompagnement des jeunes privilégiant les mises en situation professionnelle : 2 Critère 7 (C7) : Caractère innovant de l'action : 1</p> <p>Chaque critère bénéficie d'un coefficient qui vient en moduler sa valeur, selon la modalité suivante : 0 : insatisfaisant, 1 : moyen 2 : satisfaisant.</p> <p>Les projets qui recueillent moins de 16 points ne sont pas retenus.</p>
Modalités de mise en œuvre	
Taux d'intervention	Le taux d'intervention moyen de l'axe est de 75%
Enveloppe FSE OS	15 500 000 €
Mode de dépôt des projets	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets devront répondre aux appels à projet disponibles sur les sites : http://www.europe-martinique.com/ http://www.martinique.dieccte.gouv.fr - et être déposés sur l'application « Ma démarche FSE » https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html <p>L'opportunité du projet et sa contribution aux objectifs du PO seront examinées en comité de pré-sélection. Les opérations seront pré sélectionnées selon la méthode de scoring indiquée supra.</p>
Principes directeurs de sélection des opérations	Les projets devront être en cohérence avec les principes directeurs du programme opérationnel présentés supra.
Utilisation des coûts simplifiés	<p>Les coûts simplifiés suivants seront privilégiés (dans le respect des règles en matière d'aides d'État) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement à taux forfaitaire sur la base de l'article 68(1) du Règlement (UE) N° 1303/2013 dont : <ul style="list-style-type: none"> • un taux forfaitaire allant jusqu'à 40 % des frais de personnel directs * éligibles pour calculer sans justification toutes les autres catégories de coûts éligibles pour les subventions attribuées, • un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs * pour calculer les coûts indirects, - Montants forfaitaires (limités à des montants inférieurs à 100 000 € de contribution publique).
Éligibilité des dépenses	<p>Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ; - Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ; - Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel ; <p>Par ailleurs, conformément au règlement (UE) n° 13030/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 1er janvier 2014 et acquittée avant le 31 mars 2023. -

<p>Encadrement communautaire et national</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement général 1303/2013 ; - Règlement FSE 1304/2013 ; - Règlement délégué 480/2014 ; - Règles de mise en concurrence (code marché public, ordonnance 2005 ou 2015, devis comparatifs...) ; - Règles relatives à la mise en œuvre de la publicité européenne ; - Règlements aides d'Etat (SIEG, de minimis, régimes exemptés...) ; - Décret n° 2016-279 d'éligibilité des dépenses 2014-2020 - ...
Services instructeurs	
<p>Service instructeur</p>	<p>Service FSE DIECCTE</p>
<p>Services consultés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Services métiers DIECCTE, - DRFIP le cas échéant, - ...

**AXE 2 - ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ECONOMIQUES
POUR FAVORISER L'ADAPTATION DES TRAVAILLEURS, LA
COMPETITIVITE DES ENTREPRISES ET L'EMPLOI**

**Objectif thématique 8 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et
soutenir la mobilité de la main-d'œuvre**

Codification : 2.8.5.1	
Priorité d'investissement	8.5 - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Objectif spécifique	1 - Accroître la fréquentation des programmes de formation et la participation aux actions de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences
Changement attendu	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la prise en compte par l'ensemble des acteurs des enjeux relatifs à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ; - Améliorer le dialogue social et les conditions de travail des salariés.
Indicateur de résultat	2.1 - Nombre de participants bénéficiaires d'actions, d'anticipations et de gestion des mutations : cible 2023 = 8 388 participants
Indicateurs de réalisation	<p>CO05 - Personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants : cible 2023 = 1 800 personnes</p> <p>2.1.1 - Nombre d'entreprises participant à des actions d'amélioration des conditions de travail et de GPEC : cible 2023 = 280 entreprises</p>
Type de bénéficiaires	Organismes Paritaires Collecteurs agréés (OPCA), OPCA, Organismes de formation, ARACT, Associations, Chambres Consulaires, CRESS, Entreprises, particulièrement les TPE/PME, Groupements et réseaux d'entreprise, Organisations professionnelles, ...
Public éligible	L'action doit profiter aux bénéficiaires de la Martinique : Employeurs particulièrement les TPE/PME, Partenaires sociaux.
Types d'actions financées	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de sensibilisation, de promotion, de formation et de soutien au dialogue social et à l'amélioration des conditions de travail notamment la formation des partenaires sociaux sur l'application du droit et à la négociation collective ; - Etudes et expérimentations sur les relations et les conditions du travail - Actions innovantes de structuration des entreprises, secteurs, filières (diagnostics concertés, groupements d'entreprises, groupement d'employeurs, démarches de GPEC individuelle, collective, territoriale ou intergénérationnelle...) - Actions d'accompagnement des responsables des TPE-PME (renforcement de la capacité managériale, appui conseil pour les actions innovantes de mutualisation, financement de l'accompagnement via les réseaux d'entreprises...)
Critères d'éligibilité	
Opérations exclues	<ul style="list-style-type: none"> - les opérations de sensibilisation ; - les opérations visant exclusivement le financement de manifestations ou de séminaires qui n'ont pas pour objectif la mise en œuvre opérationnelle du PO FSE ; - les opérations ayant pour objet exclusif le financement d'études qui n'ont pas pour objectif la mise en œuvre opérationnelle du PO FSE;

	- les opérations ayant pour objet exclusif le financement du fonctionnement de structures.
Seuil de financement	Aucun projet ne sera sélectionné en dessous de 50 000 euros de contribution FSE.
Eligibilité temporelle	- la date de démarrage de l'opération doit être postérieure au 1 ^{er} janvier 2014 ; - la durée du projet ne peut excéder 36 mois ; - l'opération ne doit pas être achevée au moment de la demande.
Eligibilité géographique	L'action peut se dérouler en dehors du territoire de la Martinique.
Prise en compte en priorité transversales	La prise en compte des priorités transversales assignées au FSE (figurant ci-dessous) est requise : - l'égalité entre les femmes et les hommes ; - l'égalité des chances ; - le développement durable.
Règles communes de sélection	
Contribution aux objectifs spécifiques du PO	L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants: - Contribution aux objectifs spécifiques fixés dans le PO FSE; - Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées ; - Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (capacité opérationnelles et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ; - Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE (3 mois après la remise du bilan complet) ; - Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ; - Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité.
Critères de sélection spécifiques	
Critères de sélection et scoring	Les critères de sélection sont scorés comme suit : Critère 1 : Contribution aux réalisations et aux résultats : 3 Critère 2 : Apport du projet pour la sécurisation des parcours et des trajectoires professionnelles : 3 Critère 3 : Apport du projet sur la dimension RH dans la gestion des TPE/PME : 3 Critère 4 : Contribution du projet au développement du dialogue social et amélioration des conditions de travail : 3 Critère 5 : Caractère innovant de l'action : 1 Chaque critère bénéficie d'un coefficient qui vient en moduler sa valeur, selon la modalité suivante : 0 : insatisfaisant, 1 : moyen 2 : satisfaisant. Les projets qui recueillent moins de 13 points ne sont pas retenus.
Modalités de mise en œuvre	
Taux d'intervention	Le taux d'intervention moyen de l'axe est de 75%
Enveloppe FSE OS	6 856 000 €

Mode de dépôt des projets	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets devront répondre aux appels à projet disponibles sur les sites : http://www.europe-martinique.com/ http://www.martinique.dieccte.gouv.fr - et être déposés sur l'application « Ma démarche FSE » https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html <p>L'opportunité du projet et sa contribution aux objectifs du PO seront examinées en comité de pré-sélection. Les opérations seront pré sélectionnées selon la méthode de scoring indiquée supra.</p>
Principes directeurs de sélection des opérations	Les projets devront être en cohérence avec les principes directeurs du programme opérationnel présentés supra.
Utilisation des coûts simplifiés	<p>Les coûts simplifiés suivants seront privilégiés (dans le respect des règles en matière d'aides d'État) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement à taux forfaitaire sur la base de l'article 68(1) du Règlement (UE) N° 1303/2013 dont : <ul style="list-style-type: none"> • un taux forfaitaire allant jusqu'à 40 % des frais de personnel directs * éligibles pour calculer sans justification toutes les autres catégories de coûts éligibles pour les subventions attribuées, • un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs * pour calculer les coûts indirects, - Montants forfaitaires (limités à des montants inférieurs à 100 000 € de contribution publique).
Eligibilité des dépenses	<p>Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ; - Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ; - Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel ; <p>Par ailleurs, conformément au règlement (UE) n° 13030/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 1er janvier 2014 et acquittée avant le 31 mars 2023.
Encadrement communautaire et national	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement général 1303/2013 ; - Règlement FSE 1304/2013 ; - Règlement délégué 480/2014 ; - Règles de mise en concurrence (code marché public, ordonnance 2005 ou 2015, devis comparatifs...) ; - Règles relatives à la mise en œuvre de la publicité européenne ; - Règlements aides d'Etat (SIEG, de minimis, régimes exemptés...) ; - Décret n° 2016-279 d'éligibilité des dépenses 2014-2020 - ...
Services instructeurs	
Service instructeur	Service FSE DIECCTE
Services consultés	<ul style="list-style-type: none"> - Services métiers DIECCTE, - DRFIP le cas échéant, - ...

**AXE 2 - ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ECONOMIQUES
POUR FAVORISER L'ADAPTATION DES TRAVAILLEURS, LA
COMPETITIVITE DES ENTREPRISES ET L'EMPLOI**

**Objectif thématique 8 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et
soutenir la mobilité de la main-d'œuvre**

Codification : 2.8.5.2	
Priorité d'investissement	8.5 - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Objectif spécifique	2 - Accroître la fréquentation des programmes de formation des salariés qui en bénéficient le moins : salariés des TPE-PME, les moins qualifiés, les femmes et les seniors
Changement attendu	Améliorer l'accès à la formation des salariés des TPE-PME, notamment des salariés les moins qualifiés, des salariés de plus de 54 ans, des femmes, des travailleurs handicapés, des salariés en situation d'emploi instable (contrats à durée déterminée, contrats aidés, intérim...).
Indicateur de résultat	2.2 - Nombre de participants obtenant une qualification ou suivant des études ou une formation au terme de leur participation : cible 2023 = 3 150 participants
Indicateurs de réalisation	2.1.2 - Nombre de participants salariés dans une TPE n'ayant pas eu de formation depuis au moins deux ans : cible 2023 = 1 530 participants
Type de bénéficiaires	Organismes Paritaires Collecteurs agréés (OPCA), OPCA, Organismes de formation, ARACT, Associations, Chambres Consulaires, CRESS, Entreprises, particulièrement les TPE/PME, Groupements et réseaux d'entreprise, Organisations professionnelles, ...
Public éligible	L'action doit profiter aux bénéficiaires de la Martinique : Salariés
Types d'actions financées	<ul style="list-style-type: none"> - Actions individuelles et collectives de formation à la maîtrise des savoirs de base et des compétences clés - Actions individuelles et collectives de formation certifiante et qualifiante des salariés les plus fragilisés en lien avec les besoins du tissu économique local - Etudes portant sur la meilleure définition des besoins en formation - Actions concourant au développement de la validation des acquis de l'expérience, - ...
Critères d'éligibilité	
Opérations exclues	<ul style="list-style-type: none"> - les opérations de sensibilisation ; - les opérations visant exclusivement le financement de manifestations ou de séminaires qui n'ont pas pour objectif la mise en œuvre opérationnelle du PO FSE ; - les opérations ayant pour objet exclusif le financement d'études qui n'ont pas pour objectif la mise en œuvre opérationnelle du PO FSE; - les opérations ayant pour objet exclusif le financement du fonctionnement de structures.
Seuil de financement	Aucun projet ne sera sélectionné en dessous de 50 000 euros de contribution FSE.

Eligibilité temporelle	<ul style="list-style-type: none"> - la date de démarrage de l'opération doit être postérieure au 1^{er} janvier 2014 ; - la durée du projet ne peut excéder 36 mois ; - l'opération ne doit pas être achevée au moment de la demande.
Eligibilité géographique	L'action peut se dérouler en dehors du territoire de la Martinique.
Prise en compte en priorité transversales	<p>La prise en compte des priorités transversales assignées au FSE (figurant ci-dessous) est requise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'égalité entre les femmes et les hommes ; - l'égalité des chances ; - le développement durable.
Règles communes de sélection	
Contribution aux objectifs spécifiques du PO	<p>L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribution aux objectifs spécifiques fixés dans le PO FSE; - Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées ; - Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (capacité opérationnelles et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ; - Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE (3 mois après la remise du bilan complet) ; - Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ; - Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité.
Critères de sélection spécifiques	
Critères de sélection et scoring	<p>Les critères de sélection sont scorés comme suit :</p> <p>Critère 1 : Contribution aux réalisations et aux résultats : 3 Critère 2 : Apport du projet pour la sécurisation des parcours et des trajectoires professionnelles : 3 Critère 3 : Apport du projet sur la dimension RH dans la gestion des TPE/PME : 3 Critère 4 : Contribution du projet au développement du dialogue social et amélioration des conditions de travail : 3 Critère 5 : Caractère innovant de l'action : 1</p> <p>Chaque critère bénéficie d'un coefficient qui vient en moduler sa valeur, selon la modalité suivante :</p> <p>0 : insatisfaisant, 1 : moyen 2 : satisfaisant.</p> <p>Les projets qui recueillent moins de 13 points ne sont pas retenus.</p>
Modalités de mise en œuvre	
Taux d'intervention	Le taux d'intervention moyen de l'axe est de 75%
Enveloppe FSE OS	9 000 000 €
Mode de dépôt des projets	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets devront répondre aux appels à projet disponibles sur les sites : http://www.europe-martinique.com/ http://www.martinique.dieccte.gouv.fr - et être déposés sur l'application « Ma démarche FSE » https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

	L'opportunité du projet et sa contribution aux objectifs du PO seront examinées en comité de pré-sélection. Les opérations seront pré sélectionnées selon la méthode de scoring indiquée supra.
Principes directeurs de sélection des opérations	Les projets devront être en cohérence avec les principes directeurs du programme opérationnel présentés supra.
Utilisation des coûts simplifiés	<p>Les coûts simplifiés suivants seront privilégiés (dans le respect des règles en matière d'aides d'État) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement à taux forfaitaire sur la base de l'article 68(1) du Règlement (UE) N° 1303/2013 dont : <ul style="list-style-type: none"> • un taux forfaitaire allant jusqu'à 40 % des frais de personnel directs * éligibles pour calculer sans justification toutes les autres catégories de coûts éligibles pour les subventions attribuées, • un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs * pour calculer les coûts indirects, - Montants forfaitaires (limités à des montants inférieurs à 100 000 € de contribution publique).
Eligibilité des dépenses	<p>Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ; - Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ; - Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel ; <p>Par ailleurs, conformément au règlement (UE) n° 13030/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 1er janvier 2014 et acquittée avant le 31 mars 2023.
Encadrement communautaire et national	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement général 1303/2013 ; - Règlement FSE 1304/2013 ; - Règlement délégué 480/2014 ; - Règles de mise en concurrence (code marché public, ordonnance 2005 ou 2015, devis comparatifs...) ; - Règles relatives à la mise en œuvre de la publicité européenne ; - Règlements aides d'Etat (SIEG, de minimis, régimes exemptés...) ; - Décret n° 2016-279 d'éligibilité des dépenses 2014-2020 - ...
Services instructeurs	
Service instructeur	Service FSE DIECCTE
Services consultés	<ul style="list-style-type: none"> - Services métiers DIECCTE, - DRFIP le cas échéant, - ...

AXE 3 - PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE ET COMBATTRE LA PAUVRETE

Objectif thématique 9 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

Codification : 3.9.1.1	
Priorité d'investissement	9.1 - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Objectif spécifique	1 - Augmenter le nombre de personnes très éloignées de l'emploi bénéficiant d'un parcours d'insertion
Changement attendu	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement du nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre d'un parcours d'insertion - Accroissement du taux d'emploi des personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours d'insertion
Indicateur de résultat	CR05 - Participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, ou exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation : cible 2023 = 2 710 participants
Indicateurs de réalisation	3.1.2 - Nombre de participants engagés dans un parcours d'insertion : cible 2023 = 6 774 participants
Type de bénéficiaires	Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier : les départements, les structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi, les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés.
Public éligible	<p>L'action doit profiter aux bénéficiaires de la Martinique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaires du RSA ; - Personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap... . Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi ; - Femmes et notamment mères de familles monoparentales présentant aussi ces caractéristiques, isolées ou précarisées ; - Jeunes très désocialisés cumulant des handicaps sociaux, éducatifs et comportementaux
Types d'actions financées	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de repérage des situations de pauvreté et de précarité ; - Mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever dans une approche globale de la personne par : <ul style="list-style-type: none"> • la mise en place d'un accompagnement renforcé : il s'agit d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit par exemple, via un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un

	<p>accompagnement global.</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise en œuvre de certaines des étapes constitutives du parcours visant notamment à : <ul style="list-style-type: none"> - caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés ; - lever les freins sociaux à l'emploi notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base, d'aide à la mobilité, de garde d'enfants..., en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi ; - lever les freins professionnels à l'emploi : formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours, lorsque les dispositifs principaux de formation n'apportent pas une réponse individualisée adaptée ; mise en situation professionnelle (périodes d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat, accompagnement des volontaires du service civique...) et travail dans les structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique ; - Actions d'amélioration de l'ingénierie de parcours dont notamment : <ul style="list-style-type: none"> • l'élaboration d'outils d'ingénierie des parcours et de méthodes en matière d'orientation des publics, de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes du parcours, d'articulation entre accompagnement social et professionnel ; • le suivi, le bilan et l'évaluation des parcours ; • la capitalisation et la valorisation d'expériences et d'expérimentations réussies - Actions de remobilisation et de redynamisation sociales et professionnelles en faveur des femmes, chefs de familles monoparentales, s'inscrivant dans un parcours vers l'emploi, par : <ul style="list-style-type: none"> • le renforcement de l'accompagnement social et médico-social des femmes, chefs de familles monoparentales ; • le renforcement des possibilités d'insertion sociale et professionnelle des femmes, chefs de familles monoparentales, par le financement de dispositifs d'accès aux biens essentiels (mobilité, accompagnement dans la recherche de logement, garde d'enfants, ...), à la gestion de la vie familiale, à l'éducation budgétaire et alimentaire, dans le cadre d'un parcours vers l'emploi. • l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises (accompagnement dans le cadre d'un parcours abrité) dans le domaine de l'économie sociale et solidaire et de l'entrepreneuriat social ; - Actions de formation et de professionnalisation des conseillers et des acteurs de l'insertion ; - Actions d'amélioration de l'offre dont notamment : <ul style="list-style-type: none"> • la promotion de l'offre d'insertion par le développement des clauses sociales dans la commande publique ; • l'identification des potentialités de création d'emploi et le développement de l'offre d'insertion dans les secteurs porteurs pré-identifiés (services à la personne, métiers de la mer, silver économie...); • les démarches de médiation vers l'emploi visant à rapprocher les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié notamment pour les bénéficiaires du RSA dans le cadre des contrats aidés.
Critères d'éligibilité	
Opérations exclues	<ul style="list-style-type: none"> - les opérations de sensibilisation ; - les opérations visant exclusivement le financement de manifestations ou de séminaires qui n'ont pas pour objectif la mise en œuvre opérationnelle du PO

	<p>FSE ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les opérations ayant pour objet exclusif le financement d'études qui n'ont pas pour objectif la mise en œuvre opérationnelle du PO FSE; - les opérations ayant pour objet exclusif le financement du fonctionnement de structures.
Seuil de financement	Aucun projet ne sera sélectionné en dessous de 25 000 euros de contribution FSE.
Eligibilité temporelle	<ul style="list-style-type: none"> - la date de démarrage de l'opération doit être postérieure au 1^{er} janvier 2014 ; - la durée du projet ne peut excéder 36 mois ; - l'opération ne doit pas être achevée au moment de la demande.
Eligibilité géographique	L'action peut se dérouler en dehors du territoire de la Martinique.
Prise en compte en priorité transversales	<p>La prise en compte des priorités transversales assignées au FSE (figurant ci-dessous) est requise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'égalité entre les femmes et les hommes ; - l'égalité des chances ; - le développement durable.
Règles communes de sélection	
Contribution aux objectifs spécifiques du PO	<p>L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribution aux objectifs spécifiques fixés dans le PO FSE; - Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées ; - Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (capacité opérationnelles et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ; - Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE (3 mois après la remise du bilan complet) ; - Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ; - Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité.
Critères de sélection spécifiques	
Critères de sélection et scoring	<p>Les critères de sélection sont scorés comme suit :</p> <p>Contribution aux réalisations et aux résultats : 3 Pertinence du projet au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic du PO : 2 Inscription dans une logique de projet : stratégie, objectifs, moyens et résultats : 2 Effet levier du projet sur l'employabilité des participants : 2 Expérience du porteur de projet dans le domaine de l'emploi et de l'inclusion sociale : 1 Modalités de suivi et de l'accompagnement des publics de l'accueil à la sortie : 2 Nombre / taux cohérent de sorties positives attendues : 2 Caractère innovant de l'action : 1</p> <p>Les critères ne sont pas modulés par des coefficients. Les projets sélectionnés devront avoir recueilli à minima 7 points.</p>
Modalités de mise en œuvre	
Taux d'intervention	Le taux d'intervention moyen de l'axe est de 75%
Enveloppe financière OS	43 506 000 €

Mode de dépôt des projets	<p>Les projets doivent être déposés sur l'application « Ma démarche FSE » https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html</p> <p>La sélection se fait au fil de l'eau.</p>
Principes directeurs de sélection des opérations	Les projets devront être en cohérence avec les principes directeurs du programme opérationnel présentés supra.
Utilisation des coûts simplifiés	<p>Pour les projets en subvention avec un soutien public inférieur à 50 000 €, les coûts simplifiés sont obligatoires.</p> <p>Pour les autres projets, les coûts simplifiés suivants seront privilégiés (dans le respect des règles en matière d'aides d'État) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement à taux forfaitaire sur la base de l'article 68(1) du Règlement (UE) N° 1303/2013 dont : <ul style="list-style-type: none"> • un taux forfaitaire allant jusqu'à 40 % des frais de personnel directs * éligibles pour calculer sans justification toutes les autres catégories de coûts éligibles pour les subventions attribuées, • un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs * pour calculer les coûts indirects, - Montants forfaitaires (limités à des montants inférieurs à 100 000 € de contribution publique).
Eligibilité des dépenses	<p>Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ; - Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ; - Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel ; <p>Par ailleurs, conformément au règlement (UE) n° 13030/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 1er janvier 2014 et acquittée avant le 31 mars 2023.
Encadrement communautaire et national	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement général 1303/2013 ; - Règlement FSE 1304/2013 ; - Règlement délégué 480/2014 ; - Règles de mise en concurrence (code marché public, ordonnance 2005 ou 2015, devis comparatifs...) ; - Règles relatives à la mise en œuvre de la publicité européenne ; - Règlements aides d'Etat (SIEG, de minimis, régimes exemptés...) ; - Décret n° 2016-279 d'éligibilité des dépenses 2014-2020 - ...
Services instructeurs	
Service instructeur	Service FSE CTM
Services consultés	<ul style="list-style-type: none"> - DIECCTE, - DRFIP le cas échéant, - ...

AXE 3 - PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE ET COMBATTRE LA PAUVRETE

Objectif thématique 9 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

Codification : 3.9.1.2	
Priorité d'investissement	9.1 - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Objectif spécifique	2 - Accroître le nombre de projets d'animation et de coordination de l'offre d'insertion
Changement attendu	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le nombre de partenaires impliqués dans l'animation et la coordination de l'offre d'insertion par des cadres d'action ou des accords territoriaux - Créer les conditions d'une animation renforcée de l'offre d'insertion - Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion
Indicateur de résultat	3.1.1 - Nombre de partenaires impliqués dans les projets d'animation et de coordination de l'offre d'insertion : cible 2023 = 8 partenaires
Indicateurs de réalisation	3.1.3 - Nombre de projets d'animation et de coordination mis en œuvre : cible 2023 = 28 projets
Type de bénéficiaires	Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier : les départements, les structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi, les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés.
Public éligible	Sans objet
Types d'actions financées	<ul style="list-style-type: none"> - Actions d'animation et d'information afin de promouvoir l'insertion - Appui à la définition et à la mise en œuvre des pactes territoriaux d'insertion et d'autres cadres d'action ou de coordination afin notamment d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion ; - Réalisation de diagnostics, d'études, d'outils, permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion ; - Mise en réseau des acteurs pour la mise en œuvre d'offres de services adaptés pour la levée des freins à l'emploi et pour la création d'emplois, dont notamment : <ul style="list-style-type: none"> • la création, développement expérimentations d'outils de coordination notamment s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication (plates-formes interopérables) ; • le développement de l'expérimentation de nouvelles pratiques partenariales de collaboration avec les employeurs, les partenaires sociaux, les représentants des branches d'activité et les acteurs de la GPECT dans la définition des stratégies de lutte contre la pauvreté et l'inclusion

	<ul style="list-style-type: none"> • <i>l'appui à la structuration des acteurs de l'économie sociale et solidaire.</i>
Critères d'éligibilité	
Opérations exclues	<ul style="list-style-type: none"> - les opérations de sensibilisation ; - les opérations visant exclusivement le financement de manifestations ou de séminaires qui n'ont pas pour objectif la mise en œuvre opérationnelle du PO FSE ; - les opérations ayant pour objet exclusif le financement d'études qui n'ont pas pour objectif la mise en œuvre opérationnelle du PO FSE; - les opérations ayant pour objet exclusif le financement du fonctionnement de structures.
Seuil de financement	Aucun projet ne sera sélectionné en dessous de 25 000 euros de contribution FSE.
Eligibilité temporelle	<ul style="list-style-type: none"> - la date de démarrage de l'opération doit être postérieure au 1^{er} janvier 2014 ; - la durée du projet ne peut excéder 36 mois ; - l'opération ne doit pas être achevée au moment de la demande.
Eligibilité géographique	L'action peut se dérouler en dehors du territoire de la Martinique.
Prise en compte en priorité transversales	<p>La prise en compte des priorités transversales assignées au FSE (figurant ci-dessous) est requise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'égalité entre les femmes et les hommes ; - l'égalité des chances ; - le développement durable.
Règles communes de sélection	
Contribution aux objectifs spécifiques du PO	<p>L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribution aux objectifs spécifiques fixés dans le PO FSE; - Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées ; - Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (capacité opérationnelles et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ; - Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE (3 mois après la remise du bilan complet) ; - Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ; - Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité.
Critères de sélection spécifiques	
Critères de sélection et scoring	<p>Les critères de sélection sont scorés comme suit :</p> <p>Contribution aux réalisations et aux résultats : 3 Pertinence du projet au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic du PO : 2 Inscription dans une logique de projet : stratégie, objectifs, moyens et résultats : 2 Effet levier du projet sur l'employabilité des participants : 2 Expérience du porteur de projet dans le domaine de l'emploi et de l'inclusion sociale : 1 Modalités de suivi et de l'accompagnement des publics de l'accueil à la sortie : 2 Nombre / taux cohérent de sorties positives attendues : 2 Caractère innovant de l'action : 1</p>

	Les critères ne sont pas modulés par des coefficients. Les projets sélectionnés devront avoir recueilli à minima 7 points .
Modalités de mise en œuvre	
Taux d'intervention	Le taux d'intervention moyen de l'axe est de 75%
Enveloppe financière OS	3 350 000 €
Mode de dépôt des projets	Les projets doivent être déposés sur l'application « Ma démarche FSE » https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html La sélection se fait au fil de l'eau.
Principes directeurs de sélection des opérations	Les projets devront être en cohérence avec les principes directeurs du programme opérationnel présentés supra.
Utilisation des coûts simplifiés	Pour les projets en subvention avec un soutien public inférieur à 50 000 €, les coûts simplifiés sont obligatoires. Pour les autres projets, les coûts simplifiés suivants seront privilégiés (dans le respect des règles en matière d'aides d'État) : - Financement à taux forfaitaire sur la base de l'article 68(1) du Règlement (UE) N° 1303/2013 dont : <ul style="list-style-type: none"> • un taux forfaitaire allant jusqu'à 40 % des frais de personnel directs * éligibles pour calculer sans justification toutes les autres catégories de coûts éligibles pour les subventions attribuées, • un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs * pour calculer les coûts indirects, - Montants forfaitaires (limités à des montants inférieurs à 100 000 € de contribution publique).
Eligibilité des dépenses	Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes : - Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ; - Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ; - Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel ; Par ailleurs, conformément au règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65 : - Une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 1er janvier 2014 et acquittée avant le 31 mars 2023.
Encadrement communautaire et national	- Règlement général 1303/2013 ; - Règlement FSE 1304/2013 ; - Règlement délégué 480/2014 ; - Règles de mise en concurrence (code marché public, ordonnance 2005 ou 2015, devis comparatifs...) ; - Règles relatives à la mise en œuvre de la publicité européenne ; - Règlements aides d'Etat (SIEG, de minimis, régimes exemptés...) ; - Décret n° 2016-279 d'éligibilité des dépenses 2014-2020 - ...
Services instructeurs	
Service instructeur	Service FSE CTM

Services consultés	<ul style="list-style-type: none">- DIECCTE,- DRFIP le cas échéant,- ...
--------------------	--

AXE 3 - PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE ET COMBATTRE LA PAUVRETE

Objectif thématique 9 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

Codification : 3.9.4.3	
Priorité d'investissement	9.4 - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général
Objectif spécifique	3 - Accroître les compétences et la professionnalisation des métiers des services sociaux, de santé et à la personne afin d'en améliorer l'efficacité
Changement attendu	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les compétences et la professionnalisation et la capacité d'action des personnels des services sociaux, de santé et à la personne, - Améliorer l'accès aux droits et aux services pour les personnes vulnérables
Indicateur de résultat	- 3.2.1 - Nombre de participants ayant achevé une formation de développement de ses compétences : cible 2023 = 2 108
Indicateurs de réalisation	- 3.2.2 - Nombre de participants à une action de formation professionnalisante, certifiante ou qualifiante : cible 2023 = 3 011
Type de bénéficiaires	Conseil Général, CGSS, CAF, mairies, associations, structures de formation, entreprises, ... ou organismes et structures du domaine de l'action sociale, de la santé et des services à la personne.
Public éligible	<p>L'action doit profiter aux bénéficiaires de la Martinique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - personnels sociaux, médico-sociaux et administratifs travaillant dans les services sociaux et médico-sociaux ; - personnels en poste ou recrutés ; - professionnels en activité dans ces secteurs mais sans qualification ; - futurs professionnels dont demandeurs d'emploi, ... -
Types d'actions financées	<ul style="list-style-type: none"> - Bilans de compétences des personnels des métiers des services sociaux, de santé et à la personne ; - Actions de formation, de professionnalisation ou de qualifications des personnels du secteur social (y compris médico-sociaux, assistants familiaux, ...) afin d'améliorer l'accès aux droits et aux services sociaux ; - Actions de formation, de professionnalisation ou de qualifications des éducateurs spécialisés et des personnels travaillant dans les structures chargées de d'accueil préscolaire, extrascolaire et de garderie ; - Actions de formation, de professionnalisation, de qualifications ou de validation des acquis des personnels du secteur des services de santé et à la personne (y compris aidants familiaux, ...) ; - Participation et/ou réalisation de séminaires, de colloques, ..., diagnostics, d'études et de guides de bonnes pratiques liées aux problématiques du non-recours et aux difficultés d'accès aux droits et aux services sociaux afin notamment d'identifier les besoins en compétences et de formation ; - Mise en réseau des professionnels afin de délivrer un service efficace et de haute qualité répondant de manière globale aux problématiques d'accès aux services à la personne, par : <ul style="list-style-type: none"> • la mise en place de plates-formes unifiées d'informations et d'orientations facilitant l'accès en ligne à des services de base ; • l'élaboration commune d'outils ou de méthodes de travail (dossier social unique, accompagnement social par pôle, service mobile, ...) visant à faciliter la vie des usagers et les démarches des

	<p>bénéficiaires et renforçant l'efficacité des professionnels ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise en œuvre d'outils et de moyens de communication, de commande et ou d'achats de services; <ul style="list-style-type: none"> - Mise en réseau et structuration du secteur des services à la personne en filières afin d'améliorer la proximité et la qualité du service rendu ; - Constructions de réponses nouvelles accompagnant les évolutions de l'intervention sociale et économique.
Critères d'éligibilité	
Opérations exclues	<ul style="list-style-type: none"> - les opérations de sensibilisation ; - les opérations visant exclusivement le financement de manifestations ou de séminaires qui n'ont pas pour objectif la mise en œuvre opérationnelle du PO FSE ; - les opérations ayant pour objet exclusif le financement d'études qui n'ont pas pour objectif la mise en œuvre opérationnelle du PO FSE; - les opérations ayant pour objet exclusif le financement du fonctionnement de structures.
Seuil de financement	Aucun projet ne sera sélectionné en dessous de 25 000 euros de contribution FSE.
Eligibilité temporelle	<ul style="list-style-type: none"> - la date de démarrage de l'opération doit être postérieure au 1^{er} janvier 2014 ; - la durée du projet ne peut excéder 36 mois ; - l'opération ne doit pas être achevée au moment de la demande.
Eligibilité géographique	L'action peut se dérouler en dehors du territoire de la Martinique.
Prise en compte en priorité transversales	<p>La prise en compte des priorités transversales assignées au FSE (figurant ci-dessous) est requise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'égalité entre les femmes et les hommes ; - l'égalité des chances ; - le développement durable.
Règles communes de sélection	
Contribution aux objectifs spécifiques du PO	<p>L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribution aux objectifs spécifiques fixés dans le PO FSE; - Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées ; - Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (capacité opérationnelles et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ; - Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE (3 mois après la remise du bilan complet) ; - Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ; - Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité.
Critères de sélection spécifiques	
Critères de sélection et scoring	<p>Les critères de sélection sont scorés comme suit :</p> <p>Contribution aux réalisations et aux résultats : 3 Pertinence du projet au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic du PO : 2 Inscription dans une logique de projet : stratégie, objectifs, moyens et résultats : 2 Effet levier du projet sur l'employabilité des participants : 2</p>

	<p>Expérience du porteur de projet dans le domaine de l'emploi et de l'inclusion sociale : 1 Modalités de suivi et de l'accompagnement des publics de l'accueil à la sortie : 2 Nombre / taux cohérent de sorties positives attendues : 2 Caractère innovant de l'action : 1</p> <p>Les critères ne sont pas modulés par des coefficients. Les projets sélectionnés devront avoir recueilli à minima 7 points.</p>
Modalités de mise en œuvre	
Taux d'intervention	Le taux d'intervention moyen de l'axe est de 75%
Enveloppe financière OS	5 000 000 €
Mode de dépôt des projets	<p>Les projets doivent être déposés sur l'application « Ma démarche FSE » https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html</p> <p>La sélection se fait au fil de l'eau.</p>
Principes directeurs de sélection des opérations	Les projets devront être en cohérence avec les principes directeurs du programme opérationnel présentés supra.
Utilisation des coûts simplifiés	<p>Pour les projets en subvention avec un soutien public inférieur à 50 000 €, les coûts simplifiés sont obligatoires. Pour les autres projets, les coûts simplifiés suivants seront privilégiés (dans le respect des règles en matière d'aides d'État) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement à taux forfaitaire sur la base de l'article 68(1) du Règlement (UE) N° 1303/2013 dont : <ul style="list-style-type: none"> • un taux forfaitaire allant jusqu'à 40 % des frais de personnel directs * éligibles pour calculer sans justification toutes les autres catégories de coûts éligibles pour les subventions attribuées, • un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs * pour calculer les coûts indirects, - Montants forfaitaires (limités à des montants inférieurs à 100 000 € de contribution publique).
Eligibilité des dépenses	<p>Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ; - Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ; - Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel ; <p>Par ailleurs, conformément au règlement (UE) n° 13030/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 1er janvier 2014 et acquittée avant le 31 mars 2023.
Encadrement communautaire et national	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement général 1303/2013 ; - Règlement FSE 1304/2013 ; - Règlement délégué 480/2014 ; - Règles de mise en concurrence (code marché public, ordonnance 2005 ou 2015, devis comparatifs...) ; - Règles relatives à la mise en œuvre de la publicité européenne ; - Règlements aides d'Etat (SIEG, de minimis, régimes exemptés...) ; - Décret n° 2016-279 d'éligibilité des dépenses 2014-2020

	- ...
Services instructeurs	
Service instructeur	Service FSE CTM
Services consultés	- DIECCTE, - DRFIP le cas échéant, - ...

AXE 3 - PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE ET COMBATTRE LA PAUVRETE

Objectif thématique 9 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

Codification : 3.9.6.5	
Priorité d'investissement	9.6 - des stratégies de développement local menées par les acteurs locaux
Objectif spécifique	5 - Accroître le nombre de projets d'animation et de coordination de l'offre d'insertion
Changement attendu	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre de projets locaux d'insertion menés par des acteurs locaux dans le cadre de stratégies de développement local, - Amélioration des capacités d'insertion socioprofessionnelle des personnes défavorisées par des approches territoriales. -
Indicateur de résultat	3.3.1 - Nombre de projets d'insertion portés par les acteurs locaux : cible 2023 = 3 projets
Indicateurs de réalisation	3.3.2 - Nombre de participants aux projets d'insertion porté par les acteurs Locaux : cible 2023 = 834 participants
Type de bénéficiaires	Structures organisées en Groupes d'Action Locale (GAL), tel que définis par l'article 32 du règlement UE n° 1303/2013
Public éligible	L'action doit profiter aux bénéficiaires de la Martinique : <ul style="list-style-type: none"> - Tous types de publics éloignés de l'emploi dans le périmètre géographique couvert par le territoire des GALs, dont notamment les bénéficiaires du RSA. -
Types d'actions financées	<ul style="list-style-type: none"> - L'assistance préparatoire et notamment le soutien à la préparation, la mise en place et l'animation des stratégies locales (diagnostics, enquêtes, études, outils de communication,...) ; - L'appui à l'émergence et au montage de projets ; - La mise en œuvre de projets d'insertion élaborés dans le cadre des stratégies locales de développement ; - L'accompagnement et le suivi renforcés des bénéficiaires dans le cadre des stratégies locales de développement ; - L'aide au fonctionnement, à l'acquisition de compétences et à l'animation des GAL..
Critères d'éligibilité	
Opérations exclues	<ul style="list-style-type: none"> - les opérations de sensibilisation ; - les opérations visant exclusivement le financement de manifestations ou de séminaires qui n'ont pas pour objectif la mise en œuvre opérationnelle du PO FSE ; - les opérations ayant pour objet exclusif le financement d'études qui n'ont pas pour objectif la mise en œuvre opérationnelle du PO FSE; - les opérations ayant pour objet exclusif le financement du fonctionnement de structures.
Seuil de financement	Aucun projet ne sera sélectionné en dessous de 25 000 euros de contribution FSE.
Eligibilité temporelle	<ul style="list-style-type: none"> - la date de démarrage de l'opération doit être postérieure au 1^{er} janvier 2014 ; - la durée du projet ne peut excéder 36 mois ; - l'opération ne doit pas être achevée au moment de la demande.
Eligibilité géographique	L'action peut se dérouler en dehors du territoire de la Martinique.

Prise en compte en priorité transversales	<p>La prise en compte des priorités transversales assignées au FSE (figurant ci-dessous) est requise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'égalité entre les femmes et les hommes ; - l'égalité des chances ; - le développement durable.
Règles communes de sélection	
Contribution aux objectifs spécifiques du PO	<p>L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribution aux objectifs spécifiques fixés dans le PO FSE; - Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées ; - Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (capacité opérationnelles et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ; - Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE (3 mois après la remise du bilan complet) ; - Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ; - Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité.
Critères de sélection spécifiques	
Critères de sélection et scoring	<p>Les critères de sélection sont scorés comme suit :</p> <p>Contribution aux réalisations et aux résultats : 3 Pertinence du projet au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic du PO : 2 Inscription dans une logique de projet : stratégie, objectifs, moyens et résultats : 2 Effet levier du projet sur l'employabilité des participants : 2 Expérience du porteur de projet dans le domaine de l'emploi et de l'inclusion sociale : 1 Modalités de suivi et de l'accompagnement des publics de l'accueil à la sortie : 2 Nombre / taux cohérent de sorties positives attendues : 2 Caractère innovant de l'action : 1</p> <p>Les critères ne sont pas modulés par des coefficients. Les projets sélectionnés devront avoir recueilli à minima 7 points.</p>
Modalités de mise en œuvre	
Taux d'intervention	Le taux d'intervention moyen de l'axe est de 85%
Enveloppe financière OS	8 000 000 €
Mode de dépôt des projets	<p>Les projets doivent être déposés sur l'application « Ma démarche FSE » https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html</p> <p>La sélection se fait au fil de l'eau.</p>
Principes directeurs de sélection des opérations	Les projets devront être en cohérence avec les principes directeurs du programme opérationnel présentés supra.
Utilisation des coûts simplifiés	<p>Pour les projets en subvention avec un soutien public inférieur à 50 000 €, les coûts simplifiés sont obligatoires.</p> <p>Pour les autres projets, les coûts simplifiés suivants seront privilégiés (dans le respect des règles en matière d'aides d'État) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement à taux forfaitaire sur la base de l'article 68(1) du Règlement (UE) N° 1303/2013 dont : <ul style="list-style-type: none"> • un taux forfaitaire allant jusqu'à 40 % des frais de personnel directs *

	<p>éligibles pour calculer sans justification toutes les autres catégories de coûts éligibles pour les subventions attribuées,</p> <ul style="list-style-type: none"> • un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs * pour calculer les coûts indirects, <p>- Montants forfaitaires (limités à des montants inférieurs à 100 000 € de contribution publique).</p>
Eligibilité des dépenses	<p>Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ; - Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ; - Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel ; <p>Par ailleurs, conformément au règlement (UE) n° 13030/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 1er janvier 2014 et acquittée avant le 31 mars 2023.
Encadrement communautaire et national	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement général 1303/2013 ; - Règlement FSE 1304/2013 ; - Règlement délégué 480/2014 ; - Règles de mise en concurrence (code marché public, ordonnance 2005 ou 2015, devis comparatifs...) ; - Règles relatives à la mise en œuvre de la publicité européenne ; - Règlements aides d'Etat (SIEG, de minimis, régimes exemptés...) ; - Décret n° 2016-279 d'éligibilité des dépenses 2014-2020 - ...
Services instructeurs	
Service instructeur	Service FSE CTM
Services consultés	<ul style="list-style-type: none"> - DIECCTE, - DRFIP le cas échéant, - ...

**AXE 4 - LUTTER CONTRE L'ABANDON SCOLAIRE ET PROMOUVOIR
L'ACCES A UN ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE, PRIMAIRE ET
SECONDAIRE DE QUALITE POUR TOUS**

**Objectif thématique 10 - Investir dans l'éducation, la formation et la
formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et
l'apprentissage tout au long de la vie**

Codification : 4.10.1.1	
Priorité d'investissement	10.1 - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité
Objectif spécifique	1 - Diminuer le nombre de décrocheurs et de jeunes en échec scolaire
Changement attendu	Diminuer le nombre de décrocheurs et de jeunes en échec scolaire.
Indicateur de résultat	- 4.1.1 - Taux annuel de jeunes (15-24 ans) sortant du système éducatif sans la qualification préparée : Cible 2023 = 2,1% - 4.1.2 - Taux d'élève en situation de décrochage scolaire : cible 2023 : 8,1%
Indicateurs de réalisation	- 4.1.3 - Nombre d'élèves en difficultés accompagnés en 6 ^{ème} : cible 2023 = 1 481 élèves - 4.1.6 - Nombre de jeunes en situation d'échec ou de décrochage scolaire participant à des actions de prévention, de décrochage, de formation, d'insertion ou d'accès à l'emploi : cible 2023 = 2 139 participants
Type de bénéficiaires	Education nationale, Associations, Collectivités, Etablissements publics, ...
Public éligible	L'action doit profiter aux bénéficiaires de la Martinique : - Elèves de 6ème rencontrant des difficultés d'apprentissage et de comportement, - - Elèves de collège, de lycée général et technologique, de lycée professionnel, de lycée polyvalent, confrontés à une difficulté pouvant se traduire par du décrochage, - Elèves pris en charge dans un dispositif relevant de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS), - Jeunes non scolarisés souhaitant bénéficier d'une re-scolarisation avec en perspective un accès à une qualification, - Jeunes décrocheurs sortis du système scolaire sans la qualification préparée.
Types d'actions financées	- Dispositifs visant à réduire l'échec et le décrochage scolaires (classes relais, internat relais, dispositif PARLER, Groupe de prévention de décrochage scolaire et réseau FoQualE) - Actions visant le développement de compétences et l'insertion des jeunes décrocheurs par et dans le numérique - Accompagnements individualisés pour la re-scolarisation, la resocialisation, la remobilisation des savoirs de base... - Actions de coordination visant au suivi des décrocheurs vers la remobilisation des savoirs de base et l'insertion professionnelle
Critères d'éligibilité	
Opérations exclues	- les opérations de sensibilisation ; - les opérations visant exclusivement le financement de manifestations ou de séminaires qui n'ont pas pour objectif la mise en œuvre opérationnelle du PO FSE ;

	<ul style="list-style-type: none"> - les opérations ayant pour objet exclusif le financement d'études qui n'ont pas pour objectif la mise en œuvre opérationnelle du PO FSE; - les opérations ayant pour objet exclusif le financement du fonctionnement de structures.
Seuil de financement	Aucun projet ne sera sélectionné en dessous de 50 000 euros de contribution FSE.
Eligibilité temporelle	<ul style="list-style-type: none"> - la date de démarrage de l'opération doit être postérieure au 1^{er} janvier 2014 ; - la durée du projet ne peut excéder 36 mois ; - l'opération ne doit pas être achevée au moment de la demande.
Eligibilité géographique	L'action peut se dérouler en dehors du territoire de la Martinique.
Prise en compte en priorité transversales	<p>La prise en compte des priorités transversales assignées au FSE (figurant ci-dessous) est requise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'égalité entre les femmes et les hommes ; - l'égalité des chances ; - le développement durable.
Règles communes de sélection	
Contribution aux objectifs spécifiques du PO	<p>L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribution aux objectifs spécifiques fixés dans le PO FSE; - Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées ; - Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (capacité opérationnelles et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ; - Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE (3 mois après la remise du bilan complet) ; - Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ; - Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité.
Critères de sélection spécifiques	
Critères de sélection et scoring	<p>Les critères de sélection sont scorés comme suit :</p> <p>Critère 1 : Contribution aux réalisations et aux résultats : 3 Critère 2 : Projet impliquant jeunes et parents : 2 Critère 3 : Projets privilégiant l'accompagnement individualisé : 3 Critère 4 : Importance de la visée du parcours d'insertion professionnelle : 3 Critère 5 : Qualité partenariale du projet : 3 Critère 6 : Caractère innovant de l'action : 2</p> <p>Chaque critère bénéficie d'un coefficient qui vient en moduler sa valeur, selon la modalité suivante : 0 : insatisfaisant, 1 : moyen 2 : satisfaisant.</p> <p>Les projets qui recueillent moins de 16 points ne sont pas retenus.</p>
Modalités de mise en œuvre	
Taux d'intervention	Le taux d'intervention moyen de l'axe est de 75%
Enveloppe financière OS	4 706 274 €

Mode de dépôt des projets	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets devront répondre aux appels à projet disponibles sur les sites : http://www.europe-martinique.com/ - http://www.martinique.dieccte.gouv.fr - et être déposés sur l'application « Ma démarche FSE » https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html <p>L'opportunité du projet et sa contribution aux objectifs du PO seront examinées en comité de pré-sélection. Les opérations seront pré sélectionnées selon la méthode de scoring indiquée supra.</p>
Principes directeurs de sélection des opérations	Les projets devront être en cohérence avec les principes directeurs du programme opérationnel présentés supra.
Utilisation des coûts simplifiés	<p>Les coûts simplifiés suivants seront privilégiés (dans le respect des règles en matière d'aides d'État) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement à taux forfaitaire sur la base de l'article 68(1) du Règlement (UE) N° 1303/2013 dont : <ul style="list-style-type: none"> • un taux forfaitaire allant jusqu'à 40 % des frais de personnel directs * éligibles pour calculer sans justification toutes les autres catégories de coûts éligibles pour les subventions attribuées, • un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnel directs * pour calculer les coûts indirects, - Montants forfaitaires (limités à des montants inférieurs à 100 000 € de contribution publique).
Eligibilité des dépenses	<p>Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ; - Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ; - Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel ; <p>Par ailleurs, conformément au règlement (UE) n° 13030/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 1er janvier 2014 et acquittée avant le 31 mars 2023.
Encadrement communautaire et national	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement général 1303/2013 ; - Règlement FSE 1304/2013 ; - Règlement délégué 480/2014 ; - Règles de mise en concurrence (code marché public, ordonnance 2005 ou 2015, devis comparatifs...) ; - Règles relatives à la mise en œuvre de la publicité européenne ; - Règlements aides d'Etat (SIEG, de minimis, régimes exemptés...) ; - Décret n° 2016-279 d'éligibilité des dépenses 2014-2020 - ...
Services instructeurs	
Service instructeur	Service FSE DIECCTE
Services consultés	<ul style="list-style-type: none"> - Services métiers DIECCTE, - DRFIP le cas échéant, - ...

**AXE 5 - ASSISTANCE TECHNIQUE DESTINEE A SOUTENIR LES COUTS
INDUITS PAR LA GESTION ET LA MISE EN ŒUVRE DES FONDS
STRUCTURELS SPECIFIQUEMENT FSE**

Codification : 5.1	
Objectif spécifique	1 – Mettre en place un système efficient de gestion, de suivi, de contrôle, d'évaluation de la communication
Indicateurs de réalisation	5.1.1 – Nombre de dossiers instruits : cible 2023 = 336 5.1.2 – Nombre d'opérations de communication : cible 2023 = 20
Type de bénéficiaires	Autorité de gestion, Autorités de gestion déléguées, Organismes intermédiaires, Autres acteurs chargés de la mise en œuvre du programme et/ ou des actions de l'assistance technique, ...
Public éligible	L'action doit profiter aux bénéficiaires de la Martinique : Toute personne chargée de la mise en œuvre du programme opérationnel FSE.
Types d'actions financées	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la gestion administrative et financière des dossiers au profit de l'autorité de gestion en titre, de l'autorité de gestion déléguée ou des organismes intermédiaires notamment par le financement des dépenses de personnels ou des dépenses de prestations ; - Actions de préparation, gestion et suivi du programme : <ul style="list-style-type: none"> • la préparation, organisation, gestion et suivi des travaux des comités de suivi et de pilotage et de groupes de travail techniques ou transversaux ; • la préparation et l'élaboration des différents rapports sur la mise en œuvre du programme ; • la conception, la mise à jour et la diffusion d'outils de gestion • La conception, le développement et l'adaptation des systèmes d'information et de suivi, prenant en compte les obligations réglementaires d'enregistrement, de stockage et de transfert sous forme informatisée des données relatives à chaque opération ; • L'appui à la gestion des opérations cofinancées au profit des porteurs de projets : notamment l'appui au renseignement des demandes de financement FSE et des demandes de remboursement FSE, l'utilisation des outils sous forme dématérialisée ou non, l'élaboration de guides à destination des porteurs de • projets, la formation des porteurs de projets ; • L'appui méthodologique aux gestionnaires des crédits FSE notamment dans la perspective de la simplification des coûts, réalisation d'études, élaboration de guides méthodologiques, outils de gestion, guides, outils pédagogiques, supports sous forme dématérialisée ou non et actions de formation en direction de tous les gestionnaires; • L'animation, l'information et la sensibilisation : la communication et la sensibilisation des potentialités offertes par le Programme opérationnel en terme • de financement : types d'opérations, bénéficiaires éligibles, conditions d'accès au financement... ; • la réalisation d'appels d'offre et d'appels à proposition ; • l'organisation ou la participation aux actions de formation permettant de développer les compétences des agents en matière de gestion des fonds européens ; - Actions d'évaluation du programme : <ul style="list-style-type: none"> • l'appui méthodologique, les réalisations d'études et la mise en œuvre de plans d'évaluation • la diffusion des évaluations

	<ul style="list-style-type: none"> • la réalisation d'appels d'offre et d'appels à proposition... - Actions d'information, communication et sensibilisation ainsi qu'échanges de bonnes pratiques : <ul style="list-style-type: none"> • la stratégie de communication, l'élaboration de plans de communication, de campagne de communication, conception, création, réalisation et diffusion de kits, outils et actions de communication de toute nature, de publications... ; • l'animation, l'information et la sensibilisation : communication et sensibilisation sur les potentialités offertes par le Programme ; • l'appui méthodologique, la réalisation d'études, d'actions d'animation, de formation, de transferts de savoir-faire notamment permettant de capitaliser et de valoriser les enseignements des projets et expérimentations conduits dans une perspective d'amélioration des politiques publiques, de promouvoir et diffuser la culture de l'approche par les résultats et de l'évaluation, de mettre en avant l'innovation sociale... • l'organisation ou la participation à des séminaires, rencontres, groupes de travail, échanges visant notamment à valoriser et à diffuser les bonnes pratiques, les projets innovants, les résultats des expérimentations et les effets systèmes en matière de gouvernance aux différents niveaux pertinents : international, européen, national, régional et territorial • la réalisation d'appels d'offre et d'appels à proposition. - Appui à la mise en œuvre des différents types de contrôle (notamment, visites sur place, contrôles de service fait, contrôles qualité gestion, contrôles d'opération, contrôles liés à la certification), capitalisation et diffusion des résultats des différents niveaux de contrôle dans une logique d'amélioration continue de la gestion du programme - Appui aux services gestionnaires pour la clôture des interventions 2007-2013 - ...
Critères d'éligibilité	
Eligibilité temporelle	<ul style="list-style-type: none"> - la date de démarrage de l'opération doit être postérieure au 1^{er} janvier 2014 ; - la durée du projet ne peut excéder 36 mois ; - l'opération ne doit pas être achevée au moment de la demande.
Eligibilité géographique	L'action peut se dérouler en dehors du territoire de la Martinique.
Prise en compte en priorité transversales	<p>La prise en compte des priorités transversales assignées au FSE (figurant ci-dessous) est requise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'égalité entre les femmes et les hommes ; - l'égalité des chances ; - le développement durable.
Modalités de mise en œuvre	
Taux d'intervention	Le taux d'intervention moyen de l'axe est de 85%
Enveloppe FSE OS	4 788 262 €
Mode de dépôt des projets	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets devront être déposés sur l'application « Ma démarche FSE » https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html
Eligibilité des dépenses	<p>Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ; - Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel ; <p>Par ailleurs, conformément au règlement (UE) n° 13030/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 1er janvier 2014 et acquittée avant le 31 mars 2023.
Services instructeurs	
Services instructeurs	<ul style="list-style-type: none"> - DIECCTE : Secrétariat Général, - CTM :

CADRE DE PERFORMANCE DU PO FSE ETAT

Le cadre de performance formalise la démarche de pilotage par les résultats et la recherche de l'efficacité, souhaitées pour cette nouvelle période de programmation. Ainsi, pour chaque axe prioritaire, les cibles associées aux indicateurs de réalisation qui seront atteintes donneront lieu à l'octroi d'une réserve de performance.

A l'inverse, la non atteinte de ces cibles entraînera la suspension des paiements au niveau de l'axe.

Le cadre de performance contient, pour chaque axe prioritaire, des indicateurs de réalisation et un indicateur financier ; avec pour chacun des indicateurs, une valeur intermédiaire pour 2018 et une valeur cible finale pour 2023.

La réserve de performance est un pourcentage de la dotation d'un axe prioritaire qui est mis en réserve. La réserve de performance sera allouée définitivement uniquement aux axes qui auront atteint les cibles intermédiaires du cadre de performance au 31 décembre 2018.

La réserve de performance représente 6% des crédits de la maquette, ventilés par axe et par catégorie de région.

Axe	OT	PI	OS	Identificateurs	Types d'indicateur	Indicateurs ou étapes clé de mise en œuvre	Unités de mesure	Valeurs intermédiaires 2018	Valeurs cible 2023	Montant réserve performance
1	8	8.1	1.1	CO01	Réalisation	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	2 769	13 300	2 156 250 €
		8.2	1.2	1.2.4	Financier	Indicateur financier	€	7 176 000	34 500 000	
2	8	8.5	2.1	CO05	Réalisation	Personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	Nombre	374	1 800	991 000 €
			2.1	2.1.3	Financier	Indicateur financier	€	3 298 048	15 856 000	
3	9			3.1.2	Réalisation	Nombre de participants engagés dans un parcours d'insertion	Participants	1 407	6 774	3 741 000 €
				3.3.3	Financier	Financier	€	12 429 836	59 856 000	
4	10	10.1	4.1	4.1.4	Réalisation	Nombre de jeunes en situation d'échec ou de décrochage scolaire participant à des actions de prévention, de décrochage, de formation, d'insertion ou d'accès à l'emploi	Nombre	445	2 139	294 142 €
				4.1.5	Financier	Financier	€	978 905	4 706 274	

MAQUETTE FINANCIERE PO FSE ETAT

Axes	Objectif thématique	Priorité d'investissement	Objectif spécifique	Coût total	FSE	Taux FSE
Axe 1 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi	OT 8 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	PI 8.1 - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives	OS 1.1- Favoriser l'accès et le retour à l'emploi des publics les plus éloignés : demandeurs d'emploi de plus de 2 ans, femmes, seniors et inactifs de plus de 30 ans	25 333 333	19 000 000	75 %
		PI 8.2 - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes	OS 1.2 - Augmenter le nombre de jeunes NEETS accompagnés en ciblant les jeunes n'ayant pas bénéficié de solutions positives depuis 2 ans et les jeunes de 24 ans à 30 ans sans diplôme	20 666 667	15 500 000	75 %
Axe 2 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi	OT 8 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	PI 8.5 - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs	OS 2.1 - Accroître la fréquentation des programmes de formation et la participation aux actions de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences	9 141 333	6 856 000	75 %
			OS 2.2 - Accroître la fréquentation des programmes de formation des salariés qui en bénéficient le moins : salariés des TPE-PME, les moins qualifiés, les femmes et les seniors.	12 000 000	9 000 000	75 %
Axe 3 - Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté	OT 9 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	PI 9.1 - l'inclusion active	OS 3.1 - Augmenter le nombre de personnes très éloignées de l'emploi bénéficiant d'un parcours d'insertion	58 008 000	43 506 000	75 %
			OS 3.2 - Accroître le nombre de projets d'animation et de coordination de l'offre d'insertion	4 466 667	3 350 000	75 %
		PI 9.4 - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité,	OS 3.3 - Accroître les compétences et la professionnalisation des métiers des services sociaux, de santé et à la personne afin d'en améliorer l'efficacité	6 666 667	5 000 000	75 %
		PI 9.6 - des stratégies de développement local menées par les acteurs locaux	OS 3.5 - Accroître la capacité d'insertion des populations défavorisées présentes sur les territoires infra départementaux par la mise en œuvre de stratégies de développement local menée par les acteurs locaux	9 411 765	8 000 000	85 %
Axe 4 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de qualité pour tous	OT 10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle	PI 10.1 - Réduction de la prévention du décrochage scolaire	OS 4.1 - Diminuer le nombre de décrocheurs et de jeunes en échec scolaire	6 275 032	4 706 274	75 %
Axe 5 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FSE			OS 5.1 - Mettre en place un système efficace de gestion, de suivi, de contrôle, d'évaluation de la communication	5 633 249	4 788 262	85 %
TOTAL				157 602 713	119 706 536	75,95%

